PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Référence : 20250203-RAP-63-0108- Insp_Cent.Béton_BREDECHE_Bourg-Lastic

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées

Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL
Exploitant : **S.A.S A.BREDECHE** Adresse : **Carrière des Ets FARGES** Lieu-dit : **RN 89** Commune : **63760 Bourg-Lastic** SIRET : 30926863900015 (Siège des Ets BREDECHE)	S3IC 0100284451 Priorité DREAL ☐ PN ☐ AE ☒ SP ☐ Autre Régime ☐ A ☐ E ☒ D ☐ NC SEVESO / IED ☐ HAUT ☐ BAS / ☐ IED

Activité principale : Centrale à béton temporaire

Date du contrôle : 29/01/2025

Inspecteur(s) :

Type de contrôle	
☒ Inspection annoncée ☐ Inspection inopinée	☐ Inspection planifiée ☒ Inspection circonstancielle

Circonstances du contrôle	
☐ Plan de contrôle de la DREAL ☐ Incident/Accident du …..	☐ Plainte ☒ Autre : Signalement du PNR de Millevaches

Thème(s) du contrôle

- Les prescriptions de l'arrêté du 26/11/11 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de fabrication de béton prêt à l'emploi, soumises à déclaration sous la rubrique 2518.

Principale(s) installation(s) contrôlée(s)

- l'ensemble des installations

Référentiel(s) du contrôle

- Arrêté du 26/11/11 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de fabrication de béton prêt à l'emploi, soumises à déclaration sous la rubrique 2518 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)

Nom	Société	Qualité
	S.A.S BREDECHE	Gérant

Copies	☒ Exploitant DREAL : ☒ Chrono ☐ PRICAE ☒Equipe ECIE ☐ Autre :

I – Synthèse de la visite et des constatations

I – Contexte

Cette visite d'inspection fait suite à un signalement des agents du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin (PNRML), au service de l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) du Puy-de-Dôme, sur l'installation d'une centrale à béton, par les Ets BREDECHE, sur l'ancienne carrière de la société FARGES sur la commune de Bourg-Lastic, en bordure du ruisseau le Chavanon.

Les agents de l'OFB, qui s'interrogent sur le statut de cette centrale à béton, au regard du Code de l'environnement, ont informé l'UD CAP de la DREAL AURA, par Mel du 15/10/2024, de cette situation susceptible de présenter un impact sur l'environnement et notamment sur le ruisseau du Chavanon.

L'inspection des installations classées, après avoir vérifié l'absence de dossier de déclaration, à transmis aux Ets BREDECHE, par Mel du 16/10/2024, les éléments réglementaires auxquels les installations de la centrale sont soumises ainsi que les démarches administratives que les Ets BREDECHE doivent effectuer avant la mise en service des installations.

Le 14/01/2025, les Ets BREDECHE ont déposé un dossier de déclaration par téléprocédure.

Après examen du dossier de déclaration, il s'avère que les éléments du dossier sont très incomplets et ne permettent pas d'évaluer les risques d'impact des installations sur l'environnement.

Les Ets BREDECHE doivent apporter les éléments complémentaires à leur dossier de déclaration initial, sous un délai maximal de 15 jours à réception du présent rapport.

Compte tenu du contexte environnemental, l'inspection des installations classées a souhaité effectuer un contrôle sur site et rencontrer le représentant des Ets BREDECHE.

II – Constats effectués ce jour

L'accès aux installations est condamné par une barrière fermée à clef.

Le jour de la visite, les installations étaient à l'arrêt.

L'ensemble des installations est implanté, malaxeur, trémies, silos à ciment, stock de granulats, réserve d'eau et stock de produits divers (adjuvants, huile, graisse, etc).

Les installations ont été mises en service et, selon M. Rémi BREDECHE, la période de production, estimée à 21 jours, sera répartie entre décembre 2024 et mars 2025.

La distance du malaxeur, aux limites du site est supérieure à 10 mètres et le stockage des granulats, à proximité du ruisseau, dans des structures en béton ne présente pas de risques de déversement et d'obstruction du ruisseau.

L'inspection a informé l'exploitant qu'il était tenu de respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel du 26/11/11 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de fabrication de béton prêt à l'emploi, soumises à déclaration sous la rubrique 2518 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et de la nécessité de compléter le dossier de déclaration en apportant tous les éléments prévus à l'article R-512-47 du Code de l'Environnement et qui permettent notamment :
- de situer les installations vis-à vis des limites du site et des enjeux environnementaux potentiels ;
- de préciser le mode d'alimentation en énergie, eau, etc et leur consommation ;
- de connaître la nature des risques et leur impact potentiel ;
- de connaître le mode de gestion des déchets ;
- de présenter l'ensemble des mesures mise en place par l'exploitant afin de maîtriser les risques.

➔ **Constat n°1 :**
Les Ets BREDECHE doivent compléter le dossier initial de déclaration.

III- Tableau récapitulatif

Constat N°1		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
☐ Observation ☒ Non-conformité ☐ Mise en Demeure	- Articles L.512-8 et R.512-47 du code de l'environnement - Les Ets BREDECHE doivent compléter le dossier initial de déclaration.	15 jours

IV - Conclusion

Suites données par l'inspection

☒ Observations ou non-conformités à traiter par transmission d'éléments de réponse
☐ Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
☐ Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
☐ Autre(s) :

Synthèse des suites :

Cette visite a permis de relever des observation et non-conformités.
Les Ets BREDECHE doivent mettre en œuvre les actions correctives nécessaires à la levée de ces écarts et en informer l'inspection des installations classées dans les délais indiqués au chapitre III ci-dessus.

Inspecteur	Vérificateur	Approbateur
le 03/02/2025	le 06/02/2025	le 06/02/2025
L'inspecteur de l'environnement	L'inspecteur de l'environnement	Pour le directeur régional, Le coordonnateur de l'équipe ECIE de l'UD CAP
Signé	*Signé*	*Signé*